



Partage des comptes en banque au décès du conjoint survivant usuf

Par **MJB**, le **01/10/2009** à **13:14**

Bonjour,

Le mari d ma grand-mère vient de décéder.

Ma grand-Mère est décédée en 1990.

Mariés sous le régime de la communauté aux acquets. Pas de donation au dernier vivant

Ma grand-Mère avait un Fils d'un premier lit

Son mari, une fille, d'un premier lit

Ensemble ils ont eu une fille

Lors du décès de ma grand-mère, son fils, mon père, n'a pas bénéficié du partage des biens de celle-ci.

En 1998, le conjoint survivant a procédé à une donation partage des terres et maisons. Mon père est devenu nu-proprétaire de 25% du total. Les comptes en banque n'ont pas été répartis à ce moment-là. Le mari de ma grand-Mère en conservant, je pense, l'usufruit total.

D'après la demie-soeur de mon père par sa mère, le montant n'aurait pas baissé. Comment cela va-être partagé ? Et si la mari de ma grand-mère a fait un contrat placement au profit de sa fille, après le décès de ma grand-mère, avec une partie de l'argent du compte de l'année 1990, comment celà peut-il s'appréhender pour les enfants des premiers lits.

Merci,

MJB